



DEPARTEMENT TECHNIQUE

Procès-Verbal n° 18

Réunion Restreinte du : **Mardi 18 Janvier 2022**

Présidence : **M. BOURICHA Guy**

Présents : **Mmes REGNIER Ludivine (CTD PPF) - BERNARDINI Laurence
M. GUILLAUME Loïc**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

RAPPELS

Correspondances

- Tout courrier doit comporter le Nom du Club, la Catégorie le Niveau, la Poule et le Numéro de la rencontre concernée.
 - Toute demande de Modification de calendrier ou d'Horaire doit être établie sur l'Imprimé Officiel.
- LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.**

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

- 1 - Plusieurs responsables omettent de porter le résultat de la rencontre sur la feuille de match. Le Département Technique – Section FOOT EDUCATIF précise que ces résultats sont indispensables pour permettre la remise à niveau.



(Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en chiffres et en lettres.)

2 - Les Educateurs doivent veiller à ce que sur la feuille de match : la Catégorie - le Niveau – la Poule – la Date et le N° de la rencontre correspondent au Match disputé.

AMENDE FINANCIERES des 2^{ème} et 3^{ème} PHASES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

U13 et U12

Modification d'horaire arrivée hors délais : 10 €

1^{ère} PARUTION : Absence de Feuille de match et Scan non reçu dans les délais : 8 €

2^{ème} PARUTION : Absence de Feuille de match : 16 €

3^{ème} PARUTION : Traitement du dossier : 31 €

RAPPEL

INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**

- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**

- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT PITCH U13/U12 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

Amendes financières pour dossier incomplet aux plateaux du Département Technique

Pour le club organisateur qui n'envoie pas l'ensemble des feuilles de matches : **20 euros**

NOTA : Vérifier que ces feuilles soient correctement remplies (Nom du Club, Nom des Joueurs et Educateurs ainsi que les N° de Licences.

INFORMATIONS IMPORTANTES

RAPPEL DU REGLEMENT

PARTICIPATION : En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne excepté les féminines.

En U13 possibilité de 3 U12 maximum par équipe

En U12 possibilité de 3 U11 maximum par équipe

En U11 possibilité de 3 U10 maximum par équipe

En U10 possibilité de 3 U9 maximum par équipe

Nous vous demandons de respecter le nombre de joueurs (trois) pouvant participer en catégorie supérieure, car lors de la saison 2022/2023, l'élaboration des Poules se fera en conséquence.



LICENCES : Tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

RAPPEL DES HORAIRES : Conformément au règlement il est impératif de tenir les horaires.

MATIN : de 10 H à 12 H - APRES MIDI : 14 H à 17 H 30

(Aucune convocation entre 12 H et 14 H)

BO N°9 du 05 Janvier 2022 du Comité Directeur :

INFORMATIONS : A la suite des nouvelles mesures sanitaires, le Président fait un point sur les problèmes rencontrés par les clubs à la suite d'un grand nombre de cas Covid enregistré. Les matchs séniors, jeunes et féminines seront reportés à condition que les clubs présentent aux moins 4 attestations positives de cas dans l'équipe ou une attestation de l'ARS (3 attestations nécessaires concernant le foot à effectif réduit).

REPORTS DES RENCONTRES

U13G / U12G

Concernant les rencontres reportées pour diverses cause (COVID – intempéries ou autres), le Département Technique demande que ces matchs soient joués avant le 05 Février 2022.

Ces rencontres peuvent se dérouler un Mercredi avec accord entre les 2 clubs concernés et en utilisant l'imprimé changement d'horaire.

Les Clubs recevant doivent envoyer une nouvelle convocation.

CORRESPONDANCES

Catégorie U13G – U 12G

ENT FC LA SEYNE : U12G - Demandant le report de la rencontre Pré-Excellence Poule B contre SIX FOURS LE BRUSC pour cause de COVID 19. En raison de la non-réception des 3 justificatifs, la Commission DT ne peut accepter le report de la rencontre et donne match perdu au FC LA SEYNE.

AS BRIGNOLES : Demandant le report des rencontres :
N° 24169569 - U13G Gaby ROBERT du 08/01/2022 C/ RACING FC TOULON
N° 24176354 - U13G PRE EXCELLENCE du 08/01/2022 C/ US LE PRADET
la Commission DT est en attente de l'accord des Clubs adverses.

TOULON USAM : U12G - Demandant le report de la rencontre HONNEUR Poule A contre US OLLIOULES les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match le 26/01/2022.

ASPTT TOULON : U13G - Demandant le report de la rencontre HONNEUR contre US OLLIOULES les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match le 22/01/2022.

US SAINT MANDRIER : U12G - Demandant le report de la rencontre HONNEUR Poule A N°24174241 contre TOULON USAM les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match le 26/01/2022.



US CUERS PIERREFEU : U13G - Demandant le report de la rencontre PRE EXCELENCE Poule A N°24176237 contre SIX FOURS LE BRUSC du 05/02/2022 les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match le 22/01/2022.

AS SAINT CYR : U12G - Demandant le report de la rencontre EXCELENCE Poule B N°24173863 contre GARDIA CLUB du 27/11/2021 pour cause » de COVID les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match le 27/01/2022.

AS SAINT CYR : U13G - Demandant le report de la rencontre HONNEUR Poule A N°24177945 contre ASPTT HYERES du 15/01/ la Commission DT dit match perdu par le score de 3 à 0 au profit de ASPTT HYERES.

AS LES ARCS : U12G – Déclarant forfait pour la rencontre EXCELENCE Poule A N°24173814 contre FC VIDAUBAN la Commission DT dit match perdu par le score de 3 à 0 au profit de FC VIDAUBAN.

O SALERNES : U13G – Déclarant forfait pour la rencontre EXCELENCE Poule B N°24171006 contre SP COGOLIN la Commission DT dit match perdu par le score de 3 à 0 au profit de SP COGOLIN.

RC LA BAIE : U12G – Déclarant forfait pour la rencontre HONNEUR contre ET S FLASSANS la Commission DT dit match perdu par le score de 3 à 0 au profit de ET S FLASSANS.

INSTITUT M20 : U12G - Demandant le report de la rencontre contre ET FC FREJUS SAINT RAPHAËL du 15/01/2022 les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match avant le 05/02/2022.

FC PUGET SUR ARGENS : U12G - Demandant le report de la rencontre PRE EXCELLENCE contre SC ROUGIERS les 2 clubs étant d'accord la Commission DT donne son accord pour jouer le match avant le 05/02/2022.

FC GONFARON : Déclarant forfait pour le 2^{ème} Tour du FESTIVAL FOOT U13G du 22/01/2022

AMENDE FINANCIERE DE 50 €

FEMININES

RAPPEL

LICENCES : Toute joueuse, dirigeante, éducatrice ou arbitre doit être titulaire d'une licence FFF établie au titre de la saison en cours.

Nous vous demandons de respecter :

- **Le nombre de joueuses pouvant participer aux rencontres**
- **Le nombre de joueuses pouvant participer en catégorie supérieure.**

En U13F possibilité de 3 U11F maximum par équipe

En U11F possibilité de 3 U9F maximum par équipe

DESIDERATA

EQUIPES NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U12/U13F :

CARQUEIRANNE LA CRAU US - LE REVEST FC



U13 Féminines – FESTIVAL FOOT PITCH

TIRAGE AU SORT DU 1^{er} TOUR – Samedi 22 Janvier 2022

Toutes les Equipes sont convoquées à 13 H 15

SITE N°1 : LE REVEST – Stade de La Colline

POULE 1 : AS BRIGNOLES – US LA CADIÈRE – SC DRAGUIGNAN – FC LA SEYNE – FC SIX FOURS LE BRUSC

POULE 2 : HYERES FC – US CARQUEIRANNE LA CRAU – FC LE REVEST – UA LA VALETTE – **EXEMPT**

SITE N°2 : LE CANNET DES MAURES – Stade Municipal Le Recous

POULE 1 : CA LE CANNET – SC TOULON – ASPTT HYERES – EFC FREJUS SAINT RAPHAËL – FC LE PUGET SUR ARGENS

GARÇONS

PLATEAUX 2^{ème} Phase - Déroulement des plateaux

U11G – U10G

Déroulement des plateaux 2^{ème} Phase

Pour le déroulement des plateaux veuillez consulter le site District du Var > TECHNIQUE > PLATEAUX U10-U11 / U12-U13 ou cliquez sur le lien suivant :

<https://var.fff.fr/plateaux-u10-u11-u12-u13/>

Il est impossible de pratiquer des horaires particuliers (matin ou après-midi) pour les convocations des plateaux regroupant plusieurs équipes. Veuillez prendre vos dispositions pour assurer votre participation.

U13G/U12G – FESTIVAL FOOT PITCH

TIRAGE AU SORT DU 2^{ème} TOUR – Samedi 22 Janvier 2022

Le tirage au sort du 2^{ème} Tour du Festival Foot PITCH U13 / U12 (à jouer le Samedi 22 Janvier 2022) été effectué par MM. Loïc GUILLAUME (SC DRAGUIGNAN) et Guy BOURICHA.

Toutes les Equipes sont convoquées à 13 H 15



DISTRICT du VAR de Football - DEPARTEMENT TECHNIQUE - FOOT EDUCATIF							
U13/U12 - Samedi 22 Janvier 2022 - 2 ^{ème} Tour - FESTIVAL FOOT PITCH							
Site N° 1 : SAINTE MAXIME				Site N° 2 : MAR VIVO (LA SEYNE SUR MER)			
stade ROSSI				stade SQUILLACI Sébastien			
Responsable :				Responsable :			
Poule 1		Poule 2		Poule 1		Poule 2	
A	MY IDEAL SOCCER	A	INSTITUT M20	A	PIVOTTE SERINETTE	A	LA LONDE SO
B	GONFARON FC	B	SAINT MAXIMIN O	B	LORGUES ET S	B	SAINT CYR AS
C	RACING FC TOULON	C	SOLLIES FARLEDE	C	MAR VIVO AV S	C	SANARY US
D	GARDIA CLUB	D	ROUGIERS SC	D	HYERES FC	D	PUGET SUR ARGENS
E	BRIGNOLES AS	E	SAINTE MAXIME PL LA TOUR	E	CA LE CANNET	E	EXEMPT
Site N° 3 : VIDAUBAN				Site N° 4 : LA CRAU			
stade Edouard BERNARD				stade Complexe sportif de l'Estagnol - La Moutonne			
Responsable :				Responsable :			
Poule 1		Poule 2		Poule 1		Poule 2	
A	DRAGUIGNAN SC	A	RAMATUELLE FC	A	SAINTE MANDRIER US	A	COGOLIN SP C
B	SIX FOURS LE BRUSC	B	LA CADIERE US	B	BANDOL US	B	E ST TROPEZ LA BAIE
C	TOULON SC	C	LES VALLONS AS	C	FREJUS ST RAPHAËL	C	CARQUEIRANNE LA CRAU
D	LE PRADET US	D	VIDAUBAN FC	D	TOULON USAM	D	T CLARET MONTETY

DESIDERATA

EQUIPE MIXTE

Dans l'intérêt des enfants, la Section FOOT EDUCATIF accorde, à titre exceptionnel, aux équipes ci-dessous désignées le droit de jouer en groupant 2 catégories d'âge successives (Il est bien entendu que la catégorie retenue doit être celle correspondante à l'âge le plus élevé) :

U13G Pré Excellence – MAR VIVO AV S
 U13G Honneur – MY IDEAL SOCCER - LE MUY FC
 U12G Honneur - GRIMAUD FC
 U11G Honneur – TARADEAU O
 U11G Honneur – SAINT ZACHARIE

PIVOTTE SERINETTE : Pour cause médicale et après accord de la Ligue Méditerranée 3 joueurs de l'équipe U11G sont autorisés à jouer en catégorie inférieure U10G et 1 joueuse U12F est autorisée à jouer en U9F-U11F et U11G.



EQUIPES SOUHAITANT JOUER QUE LE SAMEDI MATIN

U13G : FREJUS SAINT RAPHAËL Pré Excellence

U12G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 3 - FREJUS SAINT RAPHAËL Excellence A - Pré Excellence A – Honneur A

U11G : LORGUES ET S - FREJUS SAINT RAPHAËL Excellence 1 et 2 - Pré Excellence – **US VAL D'ISSOLE** Honneur – **FC US TROPEZ**

U10G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - PIGNANS US Honneur - **US VAL D'ISSOLE** Honneur

EQUIPE NE SOUHAITANT PAS JOUER LE SAMEDI MATIN

U13G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - BANDOL US Excellence - Pré Excellence ; FREJUS SAINT RAPHAËL Gaby ROBERT – Excellence 1 et 2 – Honneur – SOLLIES FARLEDE Pré Excellence

U12G : SPORTING CLUB TOULON Excellence 1 - **US VAL D'ISSOLE** Excellence - LORGUES ET S - CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - BRIGNOLES AS Excellence - LA LONDE ST O Excellence - RIANNS US Honneur - FLAYOSC AC Pré Excellence

U11G : CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 - CARQUEIRANNE LA CRAU US 2 - BRIGNOLES AS Excellence - BANDOL US Pré Excellence – Honneur - FLAYOSC AC Pré Excellence

U10G : BRIGNOLES AS Excellence - BANDOL US Honneur - FREJUS SAINT RAPHAËL Pré Excellence - FLAYOSC AC Pré Excellence - FC US TROPEZ

Prochaine réunion

Mardi 25 Janvier 2022

Le Président : Guy BOURICHA